

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 586

9 mars 2013

SOMMAIRE

56 Grand S.à r.l.	28125	Midas Topco S.à r.l.	28125
Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS	28126	Montrose Holding S.A.	28115
Aeroplan Holdings Europe Sàrl	28125	Olivalux S.A.	28108
Alpha Perseus Capital S.A.	28126	Packaging and Logistics Industries S.A. ..	28113
Alu-Co 2 S.à r.l.	28126	Record Fund	28123
Apeiron Advisors S. à r.l.	28125	Rinispà S.A.	28084
ARJUFRA Group S.à r.l.	28126	Sàrl Elearn Globe International	28124
Belfil S.A.	28108	Sid Clausen S.à r.l.	28099
Bendis S.à r.l.	28123	Skywood Realty I S.à r.l.	28115
Biancamano Luxembourg S.A.	28107	Socagex S.à r.l.	28107
Carrus Finances S.A., SPF	28128	Société d'Etudes et de Participations Financières S.A.	28082
Casa Investments S.A.	28128	Socofa S.A.	28093
CCP Acquisition III - End S.à r.l.	28128	Sofipa S.à r.l.	28082
CCP Holdings III - End S.à r.l.	28128	Solutis S.à r.l.	28092
Cenaj Technologies S.A.	28127	Soluxol	28113
Chesapeake Investments Company S.à.r.l.	28127	Sorille S.A.	28092
Cie Européenne Financière OMEGA de Participation	28127	Sparta S.à r.l.	28086
Compagnie Financière des Transports Internationaux S.A.	28127	Stone Design Luxembourg S.A.	28084
Confluence International Limited, succursale de Luxembourg	28123	SU General Partner S.A.	28084
Coogee S.à r.l.	28127	T.C.G. Gestion S.A.	28082
CYBEA Cyber Assets Managers SA	28094	Teal Voltaic S.à r.l.	28122
Dantès	28108	"Tokyo Garden s.à r.l."	28126
EIP Participation S2 S.à r.l.	28113	Torun S.à r.l.	28086
Energiehome Luxembourg GmbH	28128	Tourmaline Logistics (Lux) S.à r.l.	28093
Link Investment Holdings SA	28114	Tracol Construction S.A.	28093
Lissa Poland Holdco S.à r.l.	28114	Waldlaubersheim Logistics S.à r.l.	28107
Lucy III Finance S.à r.l.	28115	Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A.	28099
Lucy IV Finance S.à r.l.	28114	Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A., SICAR	28099
Midas Holdco I S.à r.l.	28124	X-Com Holding S.A.	28107
		Yachteamo	28123

Société d'Etudes et de Participations Financières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 2.867.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2012:

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes étant arrivé à leur terme, l'assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2016:

- Monsieur Luca Simona, consultant, demeurant professionnellement à CH - 6900 Lugano, 9E via Peri, en qualité d'administrateur.

- Director S.à.r.l., une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, en qualité d'administrateur.

- Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, en qualité d'administrateur.

- Luxfiducia S.à.r.l., avec son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2012:

Le conseil d'administration a nommé M. Luca SIMONA, consultant, domicilié professionnellement au 9^e via Peri CH - 6900 Lugano, en qualité d'Administrateur -Délégué jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015325/22.

(130018208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

T.C.G. Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 67.822.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société TCG Gestion S.A. en fonction au 15 Janvier 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TCG Gestion S.A.

Signature

Référence de publication: 2013015362/12.

(130018022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Sofipa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 98.505.

L'an deux mille douze, le trois décembre à 11.15 heures.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. - Madame Fabienne BECKER, gérante de sociétés, demeurant à L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour

2. - Monsieur Yannick Michel Marie HUYBERECHTS, invalide, né à B-Seraing, le 13 juin 1979, célibataire, demeurant à 9766 Munshausen, 31 Duerefstrooss, représenté par Maître Luc TECQMENNE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, pris en sa qualité de gérant de tutelle de Monsieur Yannick HUYBERECHTS.

3. - Madame Patricia Jeanne Claude HUYBERECHTS, sans profession, née à B-Montégnée, le 9 août 1982, demeurant à B-4840 Welkenraedt, 8, rue de Dison, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants agissant comme ci-avant, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "SOFIPA S.à r.l.", avec siège social à L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 98.505, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 243 du 1^{er} mars 2004. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire

instrumentant en date du 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 1^{er} février 2012.

- Que la présente assemblée a été valablement convoquée sur demande d'un des associés par lettre recommandée en date du 20 novembre 2012, ayant pour ordre du jour:

1. Vente de la participation de 25% dans IDEA S.A. aux associés restants d'IDEA SA
2. Distribution de dividendes, voire d'avances sur dividendes pour l'exercice 2012.
3. Dissolution et mise en liquidation volontaire de la Société
4. Décharge accordée aux gérants en fonction.
5. Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs
6. Nomination d'un commissaire -vérificateur à la liquidation.
7. Divers

dont preuve a été remise au notaire instrumentant

- Que les comparants présents et représentés comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de vendre la participation de 25% (vingt-cinq pourcent) qu'elle détient dans la IDEA S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.649, aux actionnaires restants d'IDEA SA..

Deuxième résolution

L'assemblée décide de distribuer les dividendes, et d'autoriser le paiement des avances sur dividendes pour l'exercice 2012 à l'usufruitier des parts sociales démembrées et aux détenteurs des parts sociales détenues en pleine propriété, d'un montant de 32.788,50 €, c'est-à-dire un quart (25%) sur les résultats d'un montant total de 131'154,00 € (résultats au 31/12/2011) distribué par IDEA en 2012.

Troisième résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée désigne:

- Madame Fabienne BECKER, préqualifiée, et
- Maître Luc TECQMENNE, préqualifié, comme liquidateurs de la société.

Les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Sixième résolution

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire-vérificateur de la liquidation, Monsieur Jean-Paul ELVINGER, expert-comptable, né à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 octobre 1946, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, auquel elle confère la mission de soumettre tant le rapport du liquidateur que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.200,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne BECKER, Luc TECQMENNE, Max MAYER Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2012. Relation GRE/2012/4585. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Référence de publication: 2013012554/74.

(130014011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

SU General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 114.450.

Extrait des résolutions adoptées en date du 16 janvier 2013 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société SU General Partner S.A.

Monsieur Attila KÖKSAL, administrateur suppléant, a démissionné de ses fonctions à effet au 16 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SU GENERAL PARTNER S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013015358/14.

(130018166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Stone Design Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 3, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 63.514.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten in der Form der Ordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2012

Im Jahre 2012, am 18. Dezember sind die Gesellschafter der STONE DESIGN LUXEMBOURG S.A in einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse angenommen:

Da die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern von:

- Herr Alex Vermast, Privatbeamter, wohnhaft in 29, rue Nicolas Margue, L-4979 Fingig
- Herr Alain Ierace, Privatbeamter, wohnhaft in 7, Cité Schmiedenacht, L- 4993 Sanem
- Herr Gérard Vermast, Ingenieur, wohnhaft in 19, route de Luxembourg, L-8360 Goetzingen

2012 abgelaufen sind, werden diese für sechs Jahre erneuert, das heisst bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Zudem da das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates:

- Herr Alex Vermast, Privatbeamter, wohnhaft in 29, rue Nicolas Margue, L-4979 Fingig

2012 abgelaufen ist, wird dieses für sechs Jahre erneuert, das heisst bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Desweiteren, da das Mandat des Aufsichtskommissars:

- Herrn Boris Angelsberg, Privatbeamter, wohnhaft in 3, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg

2012 abgelaufen ist, wird dieses für sechs Jahre erneuert, das heisst bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018.

Luxembourg, den 18. Dezember 2012.

Référence de publication: 2013015357/26.

(130018040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Rinispä S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.628.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RINISPA S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1681 du 8 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 décembre 2011 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 675 du 14 mars 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant total de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'euros) par versement en espèces et par émission de 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune. Le capital est ainsi porté de son montant actuel de EUR 21.410.000.- (vingt et un millions quatre cent dix mille euros) à un montant de EUR 26.410.000.- (vingt-six millions quatre cent dix mille euros).

2. Souscription et libération des 50.000 (cinquante mille) nouvelles actions ainsi créées.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'euros) par versement en espèces et par émission de 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune. Le capital est ainsi porté de son montant actuel de EUR 21.410.000.- (vingt et un millions quatre cent dix mille euros) à un montant de EUR 26.410.000.- (vingt-six millions quatre cent dix mille euros).

Souscription et Libération

Les 50.000 (cinquante mille) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique la société société SOFICOLE EXPLOITATIEMAATSCHAPPIJ NV, avec siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, 7 De Boelelaan,

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 26.410.000.- (vingt-six millions quatre cent dix mille euros) représenté par 264.100 (deux cent soixante-quatre mille cent) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/236. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012498/68.

(130014237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Torun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.047.983,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 128.041.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015371/21.

(130017909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Sparta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.603.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Monsieur Pierre-Emmanuel Tetaz, Directeur de société, né le 22 septembre 1969 à Besançon (France), de nationalité française, demeurant au 5/7 rue Viète, 75017 Paris (France).

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2012.

Madame Anne-Catherine Tetaz, née le 19 octobre 1968 à Paris (France), de nationalité française, demeurant au 5/7 rue Viète, 75017 Paris (France).

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2012.

Monsieur Georges Tetaz, né le 18 janvier 1943 à Saint Jean de Maurienne (France), de nationalité française, demeurant au 80, rue Saint-André, 59800 Lille (France).

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles. Lesquelles comparantes, telles qu'indiquées ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Sparta S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, parts sociales et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société pourra en outre détenir des marques, donner des licences et percevoir des redevances et investir dans l'acquisition et la gestion des marques et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à deux millions quatre cent vingt-et-un mille huit cents euros (2.421.800 EUR), représenté par vingt-quatre mille deux cent dix-huit (24.218) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parts sociales se divisent comme suit:

- (i) cent quatre-vingt-huit (188) parts sociales de classe A;
- (ii) deux mille six cent soixante-dix (2670) parts sociales de classe B;
- (iii) deux mille six cent soixante-dix (2670) parts sociales de classe C;
- (iv) deux mille six cent soixante-dix (2670) parts sociales de classe D;
- (v) deux mille six cent soixante-dix (2670) parts sociales de classe E;
- (vi) deux mille six cent soixante-dix (2670) parts sociales de classe F;
- (vii) deux mille six cent soixante-dix (2670) parts sociales de classe G;
- (viii) deux mille six cent soixante-dix (2670) parts sociales de classe H;
- (ix) deux mille six cent soixante-dix (2670) parts sociales de classe I;
- (x) deux mille six cent soixante-dix (2670) parts sociales de classe J.

Toute référence faite aux «parts sociales» ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe de parts sociales A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H et/ou I et/ou J, dépendant du contexte.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toute autre question, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation de parts sociales, en ce compris par l'annulation d'une, ou de plusieurs classes entières de parts sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales qui ont été émises dans cette ou ces classes(s). Dans le cas d'un rachat et de l'annulation de classes de parts sociales, ces rachats et annulations de parts sociales devront être faits par ordre alphabétique inversé (en débutant pas la classe J).

6.6. Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales (dans l'ordre indiqué ci-dessus), cette classe de parts sociales donnera droit à ses détenteurs, au prorata de leur détention dans cette classe, à un Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total Annulé défini par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs des classes de parts sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant équivalent à la valeur d'annulation par part sociale pour chacune des parts sociales des classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées.

6.7 La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant le Montant Total Annulé par le nombre de parts sociales existant dans la classe de parts sociales faisant l'objet du rachat et de l'annulation.

6.8. Le Montant Total Annulé sera le montant déterminé par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total Annulé pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible dans la classe correspondante au moment de son annulation, à moins qu'une décision de l'assemblée générale des associés, prise selon le formalisme requis pour le changement des Statuts de la Société en décide autrement, sous réserve toutefois que le Montant Total de l'Annulation n'excède jamais le Montant Disponible.

6.9 Suite au rachat et à l'annulation des parts sociales d'une classe concernée, la valeur d'annulation par part sociale sera due et payable par la Société.

6.10. Dans le cadre de l'article 6, les définitions suivantes s'appliquent:

Montant Disponible	<p>Signifie le montant total des profits nets de la Société (en ce compris les profits reportés) dans la mesure où les associés auraient bénéficié d'un droit à une distribution de dividendes conformément aux Statuts, augmenté (i) des réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant des montants de la réduction du capital social et de la partie correspondante de la réserve légale mais diminués par (i) toute perte (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout montant placé en réserve conformément aux dispositions de la loi et des Statuts, le tout tel que déterminé sur base des Comptes Intérimaires (sans, pour éviter tout doute sur la question, double comptabilisation) de sorte que:</p> $AA=(NP+P+CR) - (L+LR)$ <p>Ou</p> <p>AA= Montant Disponible</p> <p>NP = profits nets (en ce compris les profits nets reportés)</p> <p>P= toute réserve librement distribuable</p> <p>CR = le montant de la réduction de capital et de la réserve relative à la classe de parts sociales à annuler</p> <p>L= pertes (en ce compris les pertes reportées)</p> <p>LR = toute somme à affecter à des réserves conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts</p>
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la date des comptes intérimaires concernés
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Classe de parts sociales concernée.

7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement des associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus qu'un gérant, par deux gérants de la Société.

9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. de ces Statuts.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. Sous réserve des dispositions des Articles 15.1 et 15.3, l'assemblée générale des associés décidera de l'affectation du solde du Bénéfice Net et décidera de payer des dividendes conformément à l'article 15.7 de ces Statuts aux moments qu'elle jugera opportuns au regard des objectifs et de la politique de la Société. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende aux différentes classes de parts sociales dans les proportions que l'assemblée jugera appropriée et/ou de l'affecter à la réserve et/ou le reporter.

15.3. L'assemblée générale des associés pourra allouer tout profit qui, conformément et sous réserve de la Loi ainsi que des présents statuts, est disponible pour une distribution sous forme de dividendes ou d'acompte sur dividendes.

15.4. Les dividendes devront être payés en lieu et place déterminés par le conseil de gérance conformément à la décision de l'assemblée générale des associés.

15.5. Les dividendes peuvent être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par le conseil de gérance de la Société.

15.6. Le conseil de gérance de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi et conformément à l'article 15.7.

15.7. En cas de distribution de dividende et dans la mesure où il existe suffisamment de fonds distribuables, ce dividende devra être alloué et payé de la façon suivante:

i. un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales indépendamment de leur classe; et

ii. le solde du montant distribuable sera alloué dans son intégralité aux associés de la dernière classe par ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en premier lieu les parts sociales de classe J, et si le cas échéant ces dernières sont inexistantes, les parts sociales de classe I et ainsi de suite).

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémuné-

ration. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

16.3 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

1. Ensuite, Monsieur Pierre-Emmanuel Tetaz, prénommé et représenté tel que décrit ci-dessus, déclare avoir souscrit à 94,63% du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les vingt-deux mille neuf cent dix-huit (22.918) parts sociales de la Société au moyen d'apports en nature consistant en:

(i) soixante-dix (70) parts sociales ayant une valeur comptable de vingt-six mille euros (26.000 EUR) chacune, détenues par le soussigné dans la société PRAXIS, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 21, rue de Fécamp, 75012 Paris, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 385 254 701 (PRAXIS).

Cet apport en nature, d'une valeur totale d'un million huit cent vingt mille euros (1.820.000 EUR) basée sur les comptes de PRAXIS arrêtés au 30 septembre 2012, est fait à la Société en échange de l'émission de dix-huit mille deux cents (18.200) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

(ii) neuf mille trois cent vingt-une (9.321) actions ayant une valeur de soixante-cinq dollars soixante-treize centimes (65,73 USD) chacune, détenues par le soussigné dans la société Concur Technologies, Inc., une société gouvernée par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique et cotée au NASDAQ, ayant son siège social au 18400 NE Union Hill Road, 98052 Redmond Etat de Washington (Concur Technologies, Inc.).

Cet apport en nature est évalué à six cent douze mille six cent soixante-neuf dollars et trente-trois centimes (612.669,33 USD), soit l'équivalent de quatre cent soixante-et-onze mille huit cent vingt-huit euros et cinquante-deux centimes (471.828,52 EUR), en fonction du taux de change USD/EUR de 1,2985 fourni par la Banque centrale européenne le 11 décembre 2012, correspondant à la valorisation des titres de Concur Technologies, Inc. en date du 11 décembre 2012 suivant le cours du Nasdaq. Cet apport est fait à la Société en échange de l'émission de quatre mille sept cent dix-huit (4.718) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune. Le solde de la valeur de l'apport des actions apportées, soit vingt-huit euros et cinquante-deux centimes (28,52 EUR), est alloué au compte prime d'émission de la Société.

2. Ensuite, Madame Anne-Catherine Tetaz, prénommée et représentée tel que décrit ci-dessus, déclare avoir souscrit à 4,29% du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les mille quarante (1.040) parts sociales de la Société au moyen d'un apport en nature de quatre (4) parts sociales ayant une valeur comptable de vingt-six mille euros (26.000 EUR) chacune, détenues par la soussignée dans la société PRAXIS pour un montant total de cent quatre mille euros (104.000 EUR).

3. Ensuite, Monsieur Georges Tetaz, prénommé et représenté tel que décrit ci-dessus, déclare avoir souscrit à 1,07% du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les deux cent soixante (260) parts sociales de la Société au moyen d'un apport en nature d'une (1) part sociale ayant une valeur comptable de vingt-six mille euros (26.000 EUR), détenue par le soussigné dans la société PRAXIS, pour un montant total de vingt-six mille euros (26.000 EUR).

Les valeurs ainsi apportées à la Société, telles que mentionnées ci-dessus, ont fait l'objet de certificats émis le 13 décembre 2012, qui resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Estimation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent à environ cinq mille huit cents Euros (5.800.- EUR).

Décisions des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre-Emmanuel Tetaz, Directeur de société, né le 22 septembre 1969 à Besançon (France), de nationalité française, demeurant au 5/7 rue Viete, 75017 Paris (France); et

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de société, né le 14 février 1964 à Cahors (France), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Les associés prennent connaissance de la tenue de la première réunion du conseil de gérance de la Société en date de ce jour et des décisions adoptées au cours de ladite réunion.

4. Les associés approuvent l'émission de cent trente-sept mille deux cent trente-cinq (137.235) obligations convertibles ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune, pour un montant total de treize millions sept cent vingt-trois mille cinq cents euros (13.723.500 EUR), qui seront régies par les termes et conditions adoptés par le conseil de gérance de la Société.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête en début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61300. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013324/303.

(130015278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Sorille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.877.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 28 janvier 2013

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de catégorie A de Monsieur Peder Fredrikson, administrateur de sociétés, demeurant au Crêt-Chemin du Graboz à CH-1091 Aran et les mandats d'administrateur de catégorie B de Monsieur François Kaiser, administrateur de sociétés, demeurant au 8, avenue de l'Esplanade à CH-1012 Lausanne et de Monsieur Oern Stuge, administrateur de sociétés, demeurant au 76, chemin de Coulet à CH-1162 St Prex, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013015354/18.

(130017480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Solutis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 35B, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 155.467.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2013

- les associés décident à l'unanimité d'accepter la démission du gérant technique Monsieur VINASCHI Frédéric
- les associés décident à l'unanimité d'accepter la démission du gérant administratif Monsieur WETZ Hervé
- les associés décident à l'unanimité de nommer comme nouveau gérant administratif, Madame ROD Jessica, née le 26 mars 1982 à Esch/Alzette, demeurant à F-57710 Tressange, 2, Rue Joseph Bonnet.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant administratif avec celle d'un gérant technique compétent en la matière.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013015353/15.

(130018115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Tourmaline Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 155.671.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir;
M. Daniel Peeters
2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:
M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
- Le conseil de Gérance se compose comme suit:
M. Dominique Prince
M. Emmanuel Vander Stichele
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015372/21.

(130017908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Tracol Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 132.670.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 21 janvier 2013 que:

Le conseil d'administration décide de nommer comme administrateur-délégué Monsieur MAROCHI Jean Rico, né le 9 janvier 1964 à Differdange (Luxembourg), demeurant à L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013015373/13.

(130017952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Socofa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 30, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 62.180.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 21 novembre 2012 que:

- Monsieur Frédéric BEVER a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 novembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013015346/17.

(130018054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

CYBEA Cyber Assets Managers SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 70.049.

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CYBEA Cyber Assets Managers SA", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-8064 Bertrange, 40, Cité Millewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.049, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 604 du 10 août 1999,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 août 1999, publié au Mémorial C numéro 869 du 19 novembre 1999, et

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 février 2003, publié au Mémorial C numéro

ayant un capital souscrit fixé à soixante mille euro (60.000,- EUR), représenté par six cents (600) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide suite au constat qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts^ pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "CYBEA CYBER ASSETS MANAGERS S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, toute activité se rapportant à la conception, la maîtrise d'oeuvre, la construction, l'exploitation et le négoce de systèmes informatiques, électroniques ou autres, destinés à la gestion de documents, informations ou connaissances diverses, tant au plan du matériel que du logiciel et, plus généralement, toutes opérations en matière de traitement de l'information, de communication et du commerce électronique ainsi que le conseil dans ce domaine.

La société pourra étudier, concevoir, mettre en place et exploiter des systèmes de travail à distance et de gestion des relations avec les clients et usagers, et constituer des fonds documentaires aux fins de stockage et diffusion par quelque moyens que ce soit.

En général, la société effectuera toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à son activité ou pouvant être utiles à la réalisation et à la prospérité de ses affaires.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euro (60.000,- EUR), représenté par six cents (600) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cession d'actions

1) Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un conjoint ou à un descendant, les cessions d'actions à des tiers sont soumises à un droit de préemption des actionnaires.

2) Pour permettre à ses coactionnaires d'exercer leur droit de préemption le cédant notifie à la société le projet de cession en indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix convenu avec celui-ci.

3) Dès réception de cette notification, le conseil d'administration informe les coactionnaires du cédant du nombre d'actions à céder et du prix de la cession projetée.

Il demande à chacun d'eux de notifier à la société dans les trente jours le nombre d'actions qu'il est disposé à acquérir, s'il accepte quant à lui le prix proposé et, le cas échéant, s'il accepte par avance le résultat d'une expertise à intervenir.

Dans le silence de la réponse au sujet du prix, l'actionnaire est réputé accepter le prix proposé par le cédant.

Passé le délai de trente jours visé à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration compare les propositions d'achat reçues d'actionnaires avec l'offre du cédant.

Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, le reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les coactionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent par leur droit de préemption, la cession initialement projetée peut intervenir.

Le résultat de la consultation des actionnaires est notifié au cédant avec l'indication du nom du ou des candidats cessionnaires. Le cas échéant, cette notification fait état du désaccord sur le prix du projet initial et de la nécessité de fixer un nouveau prix commun à toutes les parties. Le conseil peut impartir aux parties un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, sans pouvoir excéder un mois, pour lui notifier, soit le nouveau prix sur lequel elles se sont mises d'accord, soit le nom de l'expert désigné chargé de déterminer le prix.

A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, celui-ci sera désigné par ordonnance du juge des référés à Luxembourg à la requête du cédant, les actionnaires ayant fait connaître leur désir d'exercer leur préemption et la société étant dûment appelée.

4) Le rachat des actions préemptées doit intervenir obligatoirement dans un délai de six mois à compter de la notification à la société du projet de cession. Toutefois, à la demande du cédant ou des candidats cessionnaires ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder trois mois, par décision du conseil d'administration et à son appréciation s'il appert que les opérations d'expertise ne permettent pas de respecter le délai de six mois.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, la société doit constater, avant l'expiration du délai éventuellement prolongé visé à l'alinéa qui précède, l'acceptation de la cession et de l'acquisition de la totalité des actions concernées soit au prix convenu dans le projet initial de cession, soit à tout autre prix aimablement convenu entre toutes les parties, soit au prix fixé par l'expert désigné, ainsi que la consignation des fonds correspondants.

A défaut d'une telle constatation, le projet initial de cession peut intervenir.

5) L'expert désigné notifie son rapport à la société dès achèvement de sa mission puis la société notifie aux parties une copie conforme de ce rapport. Cédant et candidats cessionnaires, dans un délai de vingt jours à compter de cette dernière notification, font connaître à la société s'ils acceptent le prix fixé. Le défaut de réponse vaut acceptation.

Si un candidat cessionnaire n'accepte pas le prix fixé par l'expert, le projet de cession initial peut intervenir si les actions concernées ne peuvent être rachetées par un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires dans la limite ou non de leur demande avant l'expiration du délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 4 ci-dessus.

Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par l'expert est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et rester par conséquent titulaire des actions concernées.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont inapplicables si cédant et candidats cessionnaires ont, par avance déclaré qu'ils accepteraient le résultat de l'expertise à intervenir.

Les frais et honoraires d'expertise sont avancés par le cédant et resteront à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des cessionnaires au prorata du nombre d'actions acquises.

6) En vue de régulariser le transfert, le conseil d'administration invite, huit jours à l'avance, le ou les acquéreurs à consigner le prix entre les mains d'un notaire ou d'une banque et à justifier de cette consignation. A défaut de consignation dans ce délai, un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires peuvent se porter acquéreurs et sont obligés dans ce cas de consigner les fonds correspondants, le tout de telle sorte que le rachat de la totalité des actions concernées, puisse intervenir dans le délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 4 ci-dessus.

7) Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions même aux adjudications publiques ordonnées par justice.

8) Les notifications, significations et demandes prévues aux paragraphes 1 à 7 ci-dessus sont valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au domicile des actionnaires figurant au registre des actions tenu par la société.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique décide, par vote spécial, de donner décharge aux administrateurs Simone BARNIG-TONHOFER et Norbert FRIOB et à l'administrateur-délégué Frédéric TONHOFER, pour leur activité de gestion jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme M. Frédéric TONHOFER, administrateur, né le à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 3 novembre 1944, demeurant professionnellement au 40, Cité Millewee à L-8064 Bertrange comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Référence de publication: 2013012847/294.

(130015103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Sid Clausen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 15, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 137.325.

Il résulte d'un acte du 24 janvier 2013 que Monsieur Benno FRANK a démissionné en sa qualité de gérant technique de la Société avec effet au 24 janvier 2013.

En conséquence, Monsieur Gerard VALERIUS est dorénavant le gérant unique de la Société, la Société pouvant être engagée par la seule signature de Monsieur Gerard VALERIUS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013015339/14.

(130017925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

**Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A., SICAR).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 131.390.

L'an deux mil douze, le trente et un décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société dénommée "WESTENWIND S.à r.l. & Cie S.C.A, SICAR", inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.390, ayant son siège social à Luxembourg, constituée à l'origine sous la forme d'une société en commandite par actions à capital variable agréée en tant que société d'investissement en capital à risque et sous la dénomination de "STEINBERG CAPITAL S.C.A., SICAR", suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2036 du 20 septembre 2007, les statuts et la dénomination ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 391 du 23 février 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geert Dirckx, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, demeurant professionnellement à Luxembourg

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par une lettre recommandée adressée en date du 19 décembre 2012 aux associés.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décharge à "Westenwind S.à r.l." (associé gérant commandité), pour l'exécution de son mandat à la date de la présente assemblée. / Discharge of "Westenwind S.à r.l." (associé gérant commandité), for its mandate up to the date of the present meeting.

2. Changement du statut légal en abandonnant le régime SICAR. / Change of the legal status by abandoning the SICAR regime.

3. Changement du nom de la société de WESTENWIND S.à r.l. & Cie S.C.A., SICAR à "Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A." (la "Société"). / Change of the name of the company from WESTENWIND S.à r.l. & Cie S.C.A., SICAR into "Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A." (the "Company").

4. Modification de la durée de la société en une durée illimitée. / Modification of the duration of the Company into an unlimited period of time.

5. Abandon de la version anglaise des statuts, la version française restant la seule langue des statuts. / Suppression of the English version of the by-laws. The French version will remain the sole by-laws governing the Company.

6. Modification de l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante: / Modification of the purpose of the Company, which will be redefined as follows:

"La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également faire toutes opérations financières et/ou assistance administrative au bénéfice de ses filiales et/ou de toute autre société appartenant au groupe de sociétés auquel elle appartient directement ou indirectement dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises.

La Société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La Société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

7. Conversion du capital social de la Société de USD en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2012, fixant le capital social à EUR 1.790.554,08, représenté par six cent dix-sept (617) actions sans désignation de valeur nominale, subdivisée en trois (3) classes d'actions: (a) une (1) Action de commandité, (b) quatre cent quarante (440) Actions de Participations et (c) cent septante-six (176) Actions Ordinaires. / Change of the currency of the share capital of the Company with effect on January 1, 2012, from USD to EUR and fixation of the share capital of the Company at EUR 1,790,554.08 represented by six hundred and seventeen (617) shares with no nominal value divided into the following three (3) classes of shares: (a) 1 "General Partner Share", (b) 440 "Participating Shares" and (c) 176 "Ordinary Shares".

8. Introduction d'un article dans les nouveaux statuts de la société relatif à la surveillance de la société conformément à l'article 109 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales: / Introduction of an Article to the new by-laws of the Company in relation to the supervision of the Company in accordance with article 109 of the law of August 10, 1915 on commercial companies:

"La surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres («le Conseil de Surveillance») qui n'ont pas besoin d'être Associés. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six (6) ans et seront rééligibles.

Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire, tels que prévus par la Loi. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les questions que le Gérant déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives du Gérant qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépasseraient les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Gérant ou par l'un de ses membres. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.

Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. D'autres convocations

écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre membre comme son mandataire. Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique."

9. Refonte complète des statuts. / Full restatement of the by-laws.

10. Nomination des membres du Conseil de Surveillance. / Appointment of the members of the Supervisory Board.

11. Divers. / Miscellaneous.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 617 Actions sans désignation de valeur nominale en circulation, 481 actions sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de donner décharge à Westenwind S.à r.l. (associé gérant commandité), pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime SICAR et d'adopter le régime fiscal du droit commun.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société de WESTENWIND S.à r.l. & Cie S.C.A., SICAR à "Westenwind S.à r.l. & Cie S.C.A." («la Société»).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société en une durée illimitée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'abandonner la version anglaise des statuts, la version française restant dorénavant la seule langue renseignant les statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également faire toutes opérations financières et/ou assistance administrative au bénéfice de ses filiales et/ou de toute autre société appartenant au groupe de sociétés auquel elle appartient directement ou indirectement dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises.

La Société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La Société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

Septième résolution

Après que le Président a exposé que suite au bilan audité au 31 décembre 2011, dûment approuvé par l'assemblée générale annuelle et joint en annexe au présent acte, le capital social est exprimé en EURO,

l'assemblée a décidé de convertir le capital social de USD en EURO et ce avec effet au 1^{er} janvier 2012,

de sorte que celui-ci s'élève à EUR 1.797.500, représenté par six cent dix-sept (617) actions sans désignation de valeur nominale, subdivisée en (a) une (1) Action de Commandité, (b) quatre cent quarante (440) Actions de Participations et (c) cent septant-six (176) Actions Ordinaires.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'introduire un article dans les nouveaux statuts de la société relatif à la surveillance de la société conformément à l'article 109 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ayant la teneur nouvelle suivante:

"La surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres («le Conseil de Surveillance») qui n'ont pas besoin d'être Associés. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six (6) ans et seront rééligibles.

Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire, tels que prévus par la Loi. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les questions que le Gérant déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives du Gérant qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépasseraient les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Gérant ou par l'un de ses membres. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins (24) vingt-quatre heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.

Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. D'autres convocations écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre membre comme son mandataire. Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique."

Neuvième résolution

L'assemblée, suite aux résolutions qui précèdent, décide de procéder à une refonte complète des statuts, pour leur donner la version coordonnée suivante:

I. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre l'Associé Commandité (tel que défini ci-après) et les Associés Commanditaires (tel que définis ci-après) une société en commandite par actions sous la dénomination de Westenwind S.à r.l. & Cie - S.C.A. («la Société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»), ainsi que par les présents statuts («les Statuts»). L'Associé Commandité et les Associés Commanditaires ensemble sont désignés comme les Associés.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Gérant (tel que défini ci-après). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du Gérant, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société peut également faire toutes opérations financières et/ou assistance administrative au bénéfice de ses filiales et/ou de toute autre société appartenant au groupe de sociétés auquel elle appartient directement ou indirectement dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises.

3.3 La Société peut également développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

3.4 La Société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Associés. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement du Gérant, l'article 112 de la Loi s'appliquera.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital.

5.1 La Société a un capital social de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.797.500) représenté par six cent dix-sept (617) actions sans valeur nominale, divisées en une (1) «Action de Commandité», quatre cent quarante (440) «Actions de Participation» et cent soixante-seize (176) «Actions Ordinaires».

5.2 Les Actions Ordinaires, l'Action de Commandité et toutes autres actions qui pourraient être émises par la Société périodiquement en application de ces Statuts sont désignées les Actions.

5.3 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par une résolution de l'Assemblée Générale (tel que défini ci-après) adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions sont et resteront des actions nominatives.

6.2 Un registre des Associés sera maintenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Associé qui le désire.

6.3 Les Actions seront transférées par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des Associés, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de transfert qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de transfert.

6.4 Chaque Action confère à son détenteur une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des actions existantes.

6.5 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Transfert d'Actions - Agrément.

7.1 Les Actions Ordinaires ne peuvent être transférées, mises en gage ou cédées sans le consentement écrit du Gérant, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement. Chaque transfert ou cession d'Actions Ordinaires est soumis à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert ou à la cession dans lequel il s'engage

pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur.

7.2 Les Actions de Participation ne peuvent être transférées ou cédées que selon les mêmes conditions que celles applicables aux Actions Ordinaires.

7.3 Les Actions de Participation ne peuvent être mises en gage qu'avec le consentement écrit du Gérant, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement.

II. Gestion - Représentation

Art. 8. Gestion de la Société.

8.1 La Société est administrée par Westenwind S.à.r.l. en sa qualité d'Associé Commandité et de gérant («le Gérant»).

8.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Associés seront de la compétence du Gérant qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.3 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Actionnaires ou non, par le Gérant.

8.4 Le Gérant est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, Associés ou non, agissant individuellement ou conjointement.

8.5 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément aux articles 8.3. et 8.4. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

8.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 9. Responsabilité.

9.1 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, le Gérant et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.3. et 8.4. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

9.2 L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable des dettes de la Société dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

9.3 Les Associés Commanditaires ne s'engagent en principe que jusqu'à concurrence de leur mise. L'Associé Commanditaire ne peut accomplir d'actes d'administration ou de disposition, s'il venait à le faire il serait seul responsable des actes vis-à-vis de la Société, comme des tiers. L'Associé Commanditaire est aussi solidairement tenu à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.

10.1 L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'organe entier des Associés de la Société («l'Assemblée Générale»).

10.2 L'Assemblée Générale valablement constituée a, sauf pouvoirs réservés par la Loi ou les présents Statuts au Gérant, les pouvoirs les plus étendus pour accomplir et ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

10.3 Une Assemblée Générale valablement constituée n'aura le pouvoir ni d'accomplir ou de ratifier des actes engageant la Société vis-à-vis des tiers ni d'amender les présents Statuts sans l'accord du Gérant.

10.4 Les résolutions des Associés sont prises à l'Assemblée Générale.

10.5 Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à son actionnariat. Chaque Action donne droit à un vote.

Art. 11. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

11.1 Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des Assemblées Générales sauf stipulations contraires par les Statuts. Au moins huit (8) jours avant l'Assemblée Générale, chaque Associé sera informé, par le Gérant, de l'heure, de la date, place et agenda de l'Assemblée Générale.

11.2 Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

11.3 Un Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un actionnaire) par écrit, soit en original, soit par fac-similé ou courrier électronique.

11.4 Chaque Associé peut également participer à toute Assemblée Générale par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une Assemblée Générale par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

11.5 Sans préjudice des dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, et sous réserve de l'article 11.3, les résolutions à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

11.6 Une Assemblée Générale extraordinaire convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées et l'accord du Gérant.

11.7 La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Associés et propriétaires d'obligations (si applicable).

V. Conseil de surveillance

Art. 12. Conseil de Surveillance.

12.1 La surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres («le Conseil de Surveillance») qui n'ont pas besoin d'être Associés. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six (6) ans et seront rééligibles.

12.2 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

12.3 Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire, tels que prévus par la Loi. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les questions que le Gérant déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives du Gérant qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépasseraient les pouvoirs du Gérant.

12.4 Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Gérant ou par l'un de ses membres. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.

12.5 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société soit en original, soit par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. D'autres convocations écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

12.6 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre membre comme son mandataire. Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

12.7 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant.

Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

12.8 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

VI. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social et Assemblée générale annuelle.

13.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, le Gérant dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des Gérant et Commissaires de la Société.

13.3 L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à dix heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, selon l'article cinq (5) des Statuts.

14.2 L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

14.3 Les dividendes seront distribués au moment et au lieu fixés par le Gérant conformément à la décision de l'Assemblée Générale. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Gérant.

14.4 Le Gérant peut décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par une résolution de l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

15.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Associé dans la Société.

VIII. Disposition générale

Art. 16. Loi applicable. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les Actionnaires de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts."

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme membres du Conseil de Surveillance les sociétés suivantes:

- Geert Dirx S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.533, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg (G.D. Luxembourg), 31, rue de Strasbourg.

- Persky GmbH, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.543 ayant son siège social à L-2561 Luxembourg (G.D. Luxembourg), 31, rue de Strasbourg.

- Persky BV, inscrite au Kamer van Koophandel sous le numéro 20044665, ayant son siège social à 4701 BK Roosendaal (Pays-Bas), Laan van Brabant 30.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Dirx, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1184. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013424/406.

(130015349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Socagex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9640 Boulaide, 10A, rue de l'Étang.
R.C.S. Luxembourg B 154.974.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 18 juillet 2012

Démission de Mr Michel Godefroid, associé-fondateur et co-gérant, demeurant au 10 rue de l'étang à L-9640 Boulaide.
Le mandat prenant fin le 31 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2013015345/12.

(130018157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Waldlaubersheim Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.319.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 125.622.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015420/21.

(130017906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

X-Com Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 74.468.

—
Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de X-Com Holding S.A. (la Société) tenue à Luxembourg le 23 janvier 2013

Par l'assemblée en date du 23 janvier 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Rayer M. Laurent Develle de sa fonction d'administrateur et nommer M. Pierre-Yves Bredel, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015438/13.

(130017649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Biancamano Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 114.803.

—
Rectificatif du bilan enregistré et déposé le 27/07/2012, et accepté au registre sous le N: L120130965

Le bilan modifié au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017635/11.

(130020785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Belfil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 86.819.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017626/9.

(130020992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Olivalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 133.025.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 janvier 2013

Le Conseil d'Administration décide de fixer avec effet immédiat le siège social de la société au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Il décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Christophe BLONDEAU, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN, comme Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013015470/15.

(130018048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Dantès, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.561.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bertrand PIVIN, directeur de sociétés, demeurant au 10 allée Desaix, F-78110 Le Vésinet, ici représenté par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 décembre 2012.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de DANTÈS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration

à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et placements de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et placements, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 240.100,- (deux cent quarante mille cent euros) représenté par 3.130 (trois mille cent trente) actions de classe A et 20.880 (vingt mille huit cent quatre-vingts) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions de classe A sont des actions ordinaires.

Les actions de classe B ouvrent droit à un dividende annuel cumulatif d'un montant égal à 0,50% de la valeur nominale de chaque action de classe B détenue. En outre, en cas de liquidation, elles privilégieront d'un remboursement prioritaire par rapport aux actions de classe A.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille euros) qui sera représenté par 23.400 (vingt-trois mille quatre cents) actions de classe A et 156.600 (cent cinquante-six mille six cents) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 décembre 2017 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale. Les administrateurs nommés seront qualifiés «administrateurs de catégorie A» ou «administrateurs de catégorie B».

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur de catégorie A et le vote d'un administrateur de catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature d'un administrateur de catégorie A et la signature d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

En cas de distribution d'un dividende, il sera d'abord procédé au paiement du dividende annuel cumulatif tel que décrit dans l'article 5, dont bénéficient les détenteurs d'actions de classe B. L'intégralité du solde sera ensuite répartie proportionnellement entre les détenteurs d'actions de classe A.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives et dans le respect des droits attachés à chaque classe d'actions.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit de liquidation sera distribué en priorité aux détenteurs d'actions de classe B, suivant la même méthode que celle définie pour la distribution de dividendes, puis aux détenteurs d'actions de classe A.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.130 (trois mille cent trente) actions de classe A et 20.880 (vingt mille huit cent quatre-vingts) actions de classe B ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Bertrand PIVIN, prénommé, et intégralement libérées comme suit:

- à hauteur de EUR 100,- (cent euros) par un versement en espèces, de sorte que ladite somme de se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant;

- à hauteur de EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros) par un apport en nature consistant en 11.686 (onze mille six cent quatre-vingt-six) parts B du Fonds Commun de Placement à Risques de droit français APAX France VI, dont la société de gestion est APAX Partners S.A., ayant son siège social au 45, avenue Kléber F-75116 Paris.

Cet apport est évalué à EUR 257.910,02 (deux cent cinquante-sept mille neuf cent dix euros et deux cents).

Le montant de l'apport étant supérieur au montant du capital social, il sera procédé à l'inscription dans les livres de la société d'un montant de EUR 17.910,02 (dix-sept mille neuf cent dix euros et deux cents) au crédit d'un compte courant ouvert à cet effet au nom de Monsieur Bertrand PIVIN à titre de soulte.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport a fait l'objet d'un rapport émis par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., réviseur d'entreprises agréé ayant son siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, daté du 18 décembre 2012 dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire d'un montant de EUR 257.910,02 (deux cent cinquante-sept mille neuf cent dix euros et deux cents) ne correspond pas au moins, en contrepartie, au nombre et à la valeur nominale des 3.120 (trois mille cent vingt) actions de classe A et 20.880 (vingt mille huit cent quatre-vingts) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune à émettre par la société DANTÈS ainsi qu'à la soulte d'un montant de EUR 17.910,02 (dix-sept mille neuf cent dix euros et deux cents).»

Ledit rapport demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateur de catégorie A:

1. Monsieur Bertrand PIVIN, directeur de sociétés, né le 14 octobre 1960 à Meknès, Maroc, demeurant au 10, allée Desaix, F-78110 Le Vésinet,

Administrateurs de catégorie B:

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Bertrand PIVIN, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à EUR 1.600,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lentz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62603. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012133/236.

(130014315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Packaging and Logistics Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg B 122.851.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 18 janvier 2013

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Dominique RANSQUIN, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Monsieur Alain MAASSEN, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN de ses fonctions de commissaire aux comptes et appelle en remplacement Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013015471/19.

(130018020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

EIP Participation S2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.622.800,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 81.995.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 8 juin 2012

L'associé unique a pris connaissance de la démission de lan Chappell en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juin 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EIP Participation S2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013015460/14.

(130017878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Soluxol, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg B 6.077.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 18 janvier 2013

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Dominique RANSQUIN, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Monsieur Alain MAASSEN, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 STRASSEN de ses fonctions de commissaire aux comptes et appelle en remplacement Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013015474/19.

(130018023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Link Investment Holdings SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.884.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 24 janvier 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'article 203 de la loi sur les sociétés commerciales, de la société anonyme LINK INVESTMENT HOLDINGS SA, dont le siège social statutaire à 1-5752 Frisange, 43 Parc Lésigny, a été dénoncé en date du 30 janvier 2008.

Ce jugement a déclaré applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et ont nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Karima HAMMOUCHE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créance sont à faire au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre avant le 15 février 2013.

Pour extrait conforme
Maître Karima HAMMOUCHE
Le liquidateur
2 avenue du X septembre
L-2550 Luxembourg

Référence de publication: 2013017431/21.

(130019993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Lucy IV Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.511.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, BRE/Europe 6NQ S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013017430/18.

(130019554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Lissa Poland Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.969.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, Poland Retail Topco II S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013017428/19.

(130019900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Montrose Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 105.607.

—
DISSOLUTION

Extrait

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 décembre 2012, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme MONTROSE HOLDING S.A. (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2013015469/17.

(130017658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Lucy III Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.509.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, Lucy V Finance S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013017429/19.

(130019550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Skywood Realty I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 174.615.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

SKYWOOD HOLDINGS CY LIMITED, a company organized under the laws of Cyprus and with office address at Kyriakou Matsi, 16 Eagle House, 3rd Floor, 1082 Nicosia, Cyprus,

here represented by Mr. Sinan SAR, company director, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that SKYWOOD HOLDINGS CY LIMITED, (the Sole Shareholder), is the sole holder of all shares of Skywood Realty I N.V., a company organized and existing under the laws of the Netherlands Antilles, having its corporate seat at Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Curaçao, the Netherlands Antilles and registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry at Curaçao under number 60591 (the Company).

II. that by resolution validly adopted by the sole shareholder of the Company in Curaçao, the Netherlands Antilles on the 16th of November, 2012, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Company resolved to transfer its statutory seat and principal establishment from Curaçao, the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg as from the date hereof without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. All formalities required under the laws of Curaçao, the Netherlands Antilles to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed;

III. That it results from the balance sheet of the Company as at October 31st, 2012 that the net assets of the Company as of the date hereof correspond at least to the value of the share capital of the Company, a copy of the balance sheet of the Company as of October 31st, 2012, having been signed ne varietur by the proxyholder on behalf of the Sole Shareholder and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office and central administration of the Company from Curaçao to Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Skywood Realty I S.à r.l. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office and central administration of the Company to Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

3. Amendment and complete restatement of the Company's articles of incorporation so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act, with the Company having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-) divided into one thousand two hundred fifty (1.250) shares, with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each;

4. Acknowledgement of the resignation of United International Trust N.V. and Mr Ricardo Pereira Portugal Gouvea in their functions of directors of the Company, effective as of the date hereof, and full discharge to the resigning directors for the performance of their duty as directors of the Company from the date of their appointment until the date of their resignation;

5. Appointment of (i) Mrs. Valérie FISSON, company director, born on November 11, 1975 in Aye, Belgium, (ii) Mr. Sinan SAR, company director, born on June 5, 1980 in Luxembourg, both having their professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, as managers of the Company for indefinite period;

6. Establishment of the registered office and central administration of the Company at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

7. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party requested the undersigned notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the Netherlands Antilles to Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Skywood Realty I S.à r.l.", accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The restated articles of association of the Company will read as follows:

" **Art. 1.** There is formed by those present partners and all persons and entities who may become partners in future, a Company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.4. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Skywood Realty IS.a r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into one thousand two hundred fifty (1250) share quotas of EUR 10 (ten Euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are transferable between partners; however any sharetransfer between partners is subject to prior written approval of all existing partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of all the partners in general meeting, stating prior written approval from all existing partners representing one hundred percent of the total share capital of the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, except for actions performed and/or transactions concluded by the manager and/or the board of managers outside the scope of authorization given to the manager and/or the board of managers by the Articles of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are jointly adopted by all the partners of the Company, representing the Company's total share capital. Resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by all the partners jointly, owning the Company's total share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of United International Trust N.V. and Mr Ricardo Pereira Portugal Gouvea and to grant them full discharge for the performance of their duty, as directors of the Company and (ii) to appoint as managers of the Company for indefinite period:

(i) Mrs. Valérie FISSON, company director, born on November 11, 1975 in Aye, Belgium, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich; and

(ii) Mr. Sinan SAR, company director, born on June 5, 1980 in Luxembourg, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to establish the registered office and the principal establishment of the Company at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at six thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

SKYWOOD HOLDINGS CY LIMITED, ayant son siège social à Kyriakou Matsi, 16 Eagle House, 3rd Floor, 1082 Nicosia, Cyprus,

ici représentée par Monsieur Sinan SAR, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer ce qui suit:

I. que SKYWOOD HOLDINGS CY LIMITED (l'Associé Unique), est l'unique détenteur de toutes les parts sociales de la société "Skywood Realty I N.V.", ayant son siège social à Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Curaçao, Antilles Néerlandaises et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Chambre de Commerce et Industrie de Curaçao sous le numéro 60591 (la Société).

II. Que par résolution de l'associé unique de la Société valablement adoptée le 16 novembre 2012 à Curaçao, Antilles Néerlandaises, agissant conformément aux statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social et son principal établissement de Curaçao, les Antilles Néerlandaises, à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit de Curaçao, Antilles Néerlandaises, afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. Qu'il ressort du bilan de la Société daté du 31 octobre 2012 que les actifs nets de la Société à la date des présentes correspondent au moins à la valeur du capital social, une copie du bilan de la Société daté du 31 octobre 2012, ayant été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société des Antilles Néerlandaises à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale «Skywood Realty I S.à r.l.» et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social et du principal établissement de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Modification et refonte des statuts de la Société afin de les rendre conformes au droit luxembourgeois, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise, avec la Société ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10) chacune;

4. Acceptation de la démission de United International Trust N.V et Mr Ricardo Pereira Portugal Gouvea, en leur qualité de directeurs de la Société avec effet à ladite date, et pleine décharge aux directeurs démissionnaires pour l'exercice de leurs fonctions de directeur à partir de leur nomination jusqu'à leur démission;

5. Nomination de (i) Madame Valérie FISSON, administrateur, né le 11 novembre 1975 à Aye, Belgique, (ii) Monsieur Sinan SAR, administrateur, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, les deux avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, et comme gérants de la société pour une durée indéterminée;

6. Etablissement du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

7. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'enregistrer que:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société des Antilles Néerlandaises, à Luxembourg à compter de la date des présentes, sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide que la Société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Skywood Realty I S.à r.l.», accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à compter de la date des présentes, soumise aux lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société pour les rendre conformes au droit luxembourgeois.

Les statuts reformulés de la Société auront la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les associés actuels et toutes les personnes et entités qui pourront devenir associés à l'avenir, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à ce type d'entité ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. La Société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts au Luxembourg ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous titres, parts sociales et autres titres de participation, obligations, titres obligataires, certificats de dépôt et autres instruments de dette et, d'une manière plus générale, tous titres et instruments financiers émis par des entités publiques ou privées quelles qu'elles soient.

2.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des billets, obligations et titres obligataires et tout type de titres de créance et/ou de titres de participation. La Société peut prêter des fonds, en ce compris ceux provenant de n'importe quels emprunts et/ou émissions de titres de créance à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également accorder des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société. La Société pourra de plus gager, transférer ou grever tout ou partie de ses actifs ou créer d'autres types de garanties y relatives.

2.3. D'une manière générale, la Société pourra employer toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations des taux d'intérêt et d'autres risques.

2.4. La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales et/ou financières concernant des investissements directs ou indirects dans des biens meubles et immeubles, en ce compris sans limitation l'acquisition, la propriété, la location, la mise en location, le crédit-bail, la prise en location, la division, l'assainissement, le défrichement, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou l'aliénation d'une autre manière, la mise en hypothèque, le nantissement ou le grèvement d'une autre manière de biens meubles ou immeubles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société sera dénommée «SkywoodRealty IS. à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Vis-à-vis de la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires sont tenus de nommer une seule personne pour les représenter vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont cessibles entre associés; cependant, toute cession de parts sociales entre associés exige l'accord préalable écrit de tous les associés existants. Elles ne peuvent être cédées à de nouveaux associés que par décision de tous les associés réunis en assemblée générale, cette décision constatant l'accord préalable écrit de tous les associés existants, représentant cent pour cent de la totalité du capital social de la Société.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, l'insolvabilité ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de nomination de plusieurs gérants, ils formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) adnutum.

Vis-à-vis de tiers, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et accomplir et approuver tous actes et opérations compatibles avec les objets de la Société à condition que les dispositions du présent article 12 aient été respectées.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et, le cas échéant, la rémunération de ce mandataire ainsi que la durée et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance doivent être adoptées à l'unanimité.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contracte(nt) du fait de sa/leur fonction aucune obligation personnelle en rapport avec n'importe quel engagement valablement contracté par lui/eux au nom de la Société, à l'exception des actes accomplis et/ou des opérations conclues par le gérant et/ou le conseil de gérance qui dépassent les limites des pouvoirs conférés au gérant et/ou au conseil de gérance par les Statuts de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé à un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il détient. Chaque associé peut nommer un mandataire pour le représenter aux assemblées.

Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient collectivement adoptées par tous les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société. Les résolutions portant sur une modification des statuts et notamment celles qui prévoient la mise en liquidation de la Société doivent être votées collectivement par tous les associés, possédant l'intégralité du capital social de la Société.

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire susmentionné et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social nominal de la Société.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé/aux associés au prorata de sa/leur participation dans la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer à tout moment des dividendes intérimaires sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des montants à affecter à la réserve, en conformité avec la loi ou les présents Statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs qui, associés ou non, seront nommés par les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement réglé par les présents Statuts, il est fait référence à la loi.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide (i) de constater la démission, effective à la date des présentes, de United International Trust N.V. et de Mr Ricardo Pereira Portugal Gouvea en qualité de directeurs de la Société et de leur accorder décharge pleine

et entière pour l'exécution de leur mandat en tant que directeurs de la Société et (ii) de nommer comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Madame Valérie FISSON, administrateur, née le 11 novembre 1975 à Aye, Belgique, avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich; et

(ii) Monsieur Sinan SAR, administrateur, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à six mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. SAR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013320/359.

(130015661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Teal Voltaic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.968.

— EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, Teal Bidco S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013017464/19.

(130019881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Bendis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.925.

Le Bilan du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017630/11.

(130021457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Record Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 118.963.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 janvier 2013 à Luxembourg

Conseil d'Administration

Nomination des mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Albert Roggemans, Head of Record Bank SA, 16 avenue Matisse, B-1140 Evere, Belgique.
- Monsieur Herman Bruyland, Membre du comité de direction Record Bank SA, 16 avenue Matisse, B-1140 Evere, Belgique.
- Monsieur Dominik Geeraerts, Membre du comité de direction Record Bank SA, 16 avenue Matisse, B-1140 Evere, Belgique.

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014 (sauf si la Sicav venait à se clôturer en date du 23 juillet 2013).

Réviseur d'Entreprises

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach pour une période d'un an (sauf si la Sicav venait à se clôturer en date du 23 juillet 2013).

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Elise Valentin / Kathleen Carnevali

Référence de publication: 2013015302/24.

(130017825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Confluence International Limited, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.164.

Suite au départ de Monsieur Vincent HANNECART nous souhaitons remplacer le représentant permanent de notre succursale au Luxembourg (Confluence International Limited, immatriculée B117164), tout en préservant le reste des données relatives à cette succursale.

Nous nommons Monsieur Julian NAYLOR en tant que représentant permanent de la succursale.

Fait à Londres, en date du 11 Décembre 2012.

Référence de publication: 2013015458/12.

(130018024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Yachteamo, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 150.575.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2013

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Albert JOURNO au poste de Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué pour une durée de trois ans avec effet au 16 décembre 2012.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Monsieur Vincent GOY et la société ANH MY pour une durée de trois ans avec effet au 16 décembre 2012.

Pour copie conforme
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2013015439/15.

(130017844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Sàrl Elearn Globe International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.445.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 5 décembre 2012

1. Madame Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat de gérante de catégorie A.
2. Monsieur Douwe TERPSTRA a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. Monsieur David HAIUN, administrateur de sociétés, né à Aubervilliers (France), le 5 mars 1986, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), 15, rue d'Armenonville, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Laurent TELLER, administrateur de sociétés, né à Versailles (France), le 10 décembre 1976, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt (France), 27, allée Robert Doisneau, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
5. Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
6. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
7. Le nombre de gérants a été augmenté de 2 (deux) à 4 (quatre).

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SARL ELEARN GLOBE INTERNATIONAL
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013015328/27.

(130017389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Midas Holdco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.506.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, Midas Midco S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2013017437/19.

(130019545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Midas Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.966.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, BRE/Europe 6Q S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 6 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013017440/18.

(130019568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

56 Grand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 167.570.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé intervenue en date du 24 décembre 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2013, Relation: LAC/2013/1712 et dûment acceptée par la société,

que Madame Fabienne BELNOU, commerçante, née à Nantes (F) le 27 juillet 1967, demeurant à L-8371 Hobscheid, 9, rue Hiehl a cédée cinquante (50) part sociales de la société «56 Grand S.à r.l.»

à la société C-HORSES CO. LIMITED, une société constituée sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social à Unit A.10/F., Seapower Industrial Centre, 177 Hoi Bun Road, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong, inscrite au Registre de Hong Kong sous le numéro 1702788.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015445/17.

(130017444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Aeroplan Holdings Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 750.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.976.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2013.

Référence de publication: 2013017574/10.

(130021850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Apeiron Advisors S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.911.

—
Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017559/10.

(130021206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

"Tokyo Garden s.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 31, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.472.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013017543/10.

(130020798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Alpha Perseus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 114.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017584/10.

(130021728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.948.

Le Bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2013.

Pour Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013017545/14.

(130021690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Alu-Co 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 144.451.

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 4 février 2013.

Pour ALU-CO 2 SARL

Fiduciaire Roger Linster Sarl

Référence de publication: 2013017588/12.

(130021469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ARJUFRA Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 114.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017592/9.

(130021840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Compagnie Financière des Transports Internationaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 47.697.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017668/9.

(130020776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Cie Européenne Financière OMEGA de Participation, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 108.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cie Européenne Financière OMEGA de Participation en abrégé (CEFO-P)

Référence de publication: 2013017663/10.

(130021875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Cenaj Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 154.656.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013017659/14.

(130021737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Chesapeake Investments Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.734.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017661/10.

(130021775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Coogee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017670/10.

(130020722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Casa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.022.

Les comptes annuels rectificatifs au 31.12.2011 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 2011 déposé le 24/08/2012 no L120148741) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017694/10.

(130020954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

CCP Acquisition III - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Justyna Bielasik.

Référence de publication: 2013017697/10.

(130021479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Energiehome Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 33, rue Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 159.991.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013017774/14.

(130021042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

CCP Holdings III - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Justyna Bielasik.

Référence de publication: 2013017698/10.

(130021485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Carrus Finances S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.552.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017693/10.

(130020843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.
